

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2025
(En attente d'approbation lors du prochain conseil)

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARTIN, Maire.

Présents :

Catherine GAGNANT, Fabrice BAILLY, Gérard CHAREYRE, Jacqueline TISSIER, Thierry DESAIX, Sylvine JOINNIN, Monique JOUANNET, Philippe NEUVILLE, Jean-Michel BRISSAUD, Nadège EMERY, Maximilien BRUNAUD, Pascal MAÎTRE, Françoise CHABENAT, Catherine EUGÉNIE, Gérard BENOITON.

Absents excusés :

Geneviève RABILLARD Ayant donné procuration à Monique JOUANNET
François HERAULT Ayant donné procuration à Fabrice BAILLY

Absent : Solen BAUDAT

Secrétaire de séance : Jacqueline TISSIER

Ouverture de la séance : à 19 heures

Avant l'ouverture de la séance, la société VELES Energies, spécialisé « dans le panneau agrivoltaïque », représentée par Monsieur CHEVALIER a présenté à l'ensemble des membres présents à cette séance le projet agrivoltaïque sur des parcelles privées de la Bigaillonne et de la Chicarderie) à Saint-Marcel.

La société VELES Energies est une société faisant de l'ancrage territorial son cœur de métier en photovoltaïque. Le projet agrivoltaïque qu'elle développe répond aux besoins d'énergisations des territoires et une demande de l'état (enjeux énergétiques et nationaux). Il est par nature développé, construit et exploité en collaboration avec le monde agricole local, les territoires et les élus.

Ce projet a été coconstruit avec 2 exploitants du territoire agricole, et les élus. Le Projet agrivoltaïque se situe à St Marcel à la sortie de l'autoroute en direction d'Argenton Sur Creuse, est passé de 50ha à 29 ha clôturé.

Au niveau urbanisme, ce projet fait partie du PLU de St Marcel, en zone agricole et zone naturelle et ces 2 zonages autorisent les projets d'installations agricoles dont fait partie maintenant l'agrivoltaïque.

Lors de sa présentation, Monsieur CHEVALIER a abordé également différents points :

- les enjeux environnementaux (faune et flore),
- les mesures ERC (Eviter, réduire et compenser), la démarche positive dont l'objectif est de mettre en valeur le projet, recréer soit de la biodiversité, mise en place de haies bocagères, ou de l'attractivité exemple création d'aire de pique-nique le long de la voie de Vézelay,,
- les retombées économiques pour le territoire, la première année d'exploitation du projet, la commune percevrait 11767,24€ et pour un contrat de 40 ans la somme s'élèverait à 695 837,82€.
- Le calendrier prévisionnel : à savoir 2024/2025 étude agricole et environnementale du projet, fin 2025 dépôt du permis de construire, avec un an et demi d'attente pour obtenir l'accord du permis de construire, 2^{ème} étape : appel d'offre, partie raccordement 2027, construction 2031.

RETOUR À L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil présents de rajouter une délibération concernant la convention de financement par l'attribution d'une participation de la Fondation du Patrimoine.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE

Après la présentation orale du projet agrivoltaïque faite par la société VELES Energies aux membres présents du Conseil Municipal et considérant que la société VELES Energies a pris contact avec les propriétaires et exploitants agricoles de parcelles sur le territoire de la commune et a informé Monsieur le Maire de son intention de développer un projet agrivoltaïque sur ces parcelles ; souhaite lancer la réalisation des études de faisabilité du projet et sollicite pour cela l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, et 5 abstentions :
approuve le projet et est favorable au dépôt de la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque, et de toute autre autorisation nécessaire à la réalisation du projet agrivoltaïque/agri compatible de la société VELES Energies.

TARIFS 2026

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des tarifs municipaux 2025 sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2026, exceptés pour l'année 2026 :

→ La location de la salle des Fêtes : Augmentation de 2%

Aire de camping-cars :

→ Prise d'eau potable - durée 20mn/ 150l passe à 2,20€ (2025 - 2,10€)

→ Stationnement - durée 24 heures : 4,30€ (2025 - 4,20€)

→ Le jeton d'électricité passe de 2€ pour 8 heures, au lieu de 1€ pour 4 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2026.

→ L'assainissement local 2026 reste identique depuis 2 ans soit 1,19€ le prix du m³

→ La STEP ; 15€ identique à 2025.

L'eau Potable : Dans l'étude qui a été réalisée par le Cabinet Merlin pour remettre à niveau les investissements (travaux équipements) il a été proposé un programme sur 10 ans qui a débuté cette année en 2025. En 2026, pour suivre les préconisations du plan Merlin et pour atteindre le prix de

3,03€/m³, il est nécessaire de passer le prix du m³ hors abonnement de 2,32€/m³ à 2,58€/m³ soit +0,26€ et de passer l'abonnement de 27,30€ annuel à 41€ par an,

La redevance de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances pour la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collecte ont été supprimées. Elles ont été remplacées par 3 redevances pour l'eau et l'assainissement.

→ La redevance sur la consommation d'eau potable,

→ La redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau

→ La redevance performance des réseaux d'eau potable

→ La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité garantissant ainsi la qualité et la qualité de l'eau.

En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la consommation des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement instaurée en 1964, cette loi continue d'évoluer

Donc les tarifs pour 2026 des redevances versées à l'Agence de l'Eau :

- La redevance sur la consommation d'eau potable, 0,32€/m³
- La redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau 0,037€/m³
- La redevance performance des réseaux d'eau potable 0,026€/m³
- La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif 0,1456€/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les tarifs proposés pour l'année 2026.

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026 (et suivantes)

Le conseil municipal ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,26 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,26.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,026 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026 (et suivantes)

Le conseil municipal ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,52.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le Conseil Municipal décide de fixer à 0,1456 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

Monsieur Le Maire explique que par délibération du 26 juin 2025 l'ensemble du Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Grave pour assurer une gestion optimisée du service public de l'eau potable dans le respect des objectifs de durabilité et de gestion responsable de la ressource en eau.

Il a été convenu que cette délibération serait suivie d'une autre délibération validant définitivement cette adhésion et engager, ainsi, le processus administratif. Il explique également l'intérêt pour la commune de Saint-Marcel d'adhérer au Syndicat des Eaux de la Grave,

Pour préparer cette adhésion, le Syndicat des Eaux de la Grave et la commune ont pris l'aval de 3 cabinets d'étude pour l'analyse préalable au transfert de la compétence eau potable, pour la partie financière, Finances Consult, la partie technique, Cabinet Verdy, et la partie juridique Adaltys.

A l'issue de ce travail, ce rapport fait apparaître que rejoindre le Syndicat des Eaux de la Grave c'est sécuriser durablement l'eau potable et retrouver un accès plein aux subventions. Une commune isolée est de fait écartée de plusieurs dispositifs. C'est aussi de bénéficier de la technicité d'équipes expérimentées, d'une astreinte 24h sur 7/7 et d'un suivi réglementaire. Ce regroupement permet de porter des investissements lourds (renouvellement du matériel, télégestion, sécurisation des captages) à coût maîtrisé grâce à la mutualisation.

Sur le plan financier, une simulation sur 10 ans a été faite, si la commune de St Marcel n'adhérait pas au syndicat des eaux de la Grave : le prix du m³ serait de 4,55€. Le Syndicat des eaux de la Grave seul 4,01€/m³, et syndicat de la Grave avec le rattachement de St Marcel : 4,06€/m³ (estimation après 10 ans d'investissement).

Monsieur Le Maire propose de désigner 4 représentants en qualité de membre du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Grave : Le Maire Jean-Paul MARTIN, Catherine GAGNANT 1^{ère} adjointe au Maire, Fabrice BAILLY 2^{ème} adjoint au Maire et Philippe NEUVILLE Conseiller Municipal. Ces membres sont désignés jusqu'au prochain renouvellement de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au Syndicat des Eaux de la Grave au titre de la compétence « eau potable » ; approuve les statuts du Syndicat des Eaux de la Grave, annexés à la présente délibération ; transfère la compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Grave à compter du 1er janvier 2027 ; désigne Monsieur Le Maire, Catherine GAGNANT 1^{ère} adjointe au Maire, Fabrice BAILLY 2^{ème} adjoint au Maire et Philippe NEUVILLE Conseiller Municipal, en qualité de membre du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Grave,

Dit

Que les agents de la commune de Saint-Marcel n'étant pas employés à 100 % sur le budget annexe « eau potable » ne seront pas transférés au Syndicat des Eaux de la Grave ; précise que les créances impayées du service public de l'eau seront transférées au Syndicat des Eaux de la Grave ; précise que le résultat constaté lors du compte administratif de clôture sera transféré au Syndicat des Eaux de la Grave ; transférera l'état de l'actif du budget eau potable au Syndicat des eaux de la Grave ; Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le comptable public fait état de créances non recouvrées et en demande l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 0,03 € à imputer à l'article 6451.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

ADMISSION EN NON-VALEUR – SERVICE EAU POTABLE

Le comptable public fait état de créances non recouvrées et en demande l'admission en non-valeur et en créances éteintes (listes en annexe).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 0,47 € à imputer à l'article 6451 et en créances éteintes pour un montant de 2 318,28 € à imputer à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **AU 1^{ER} JANVIER 2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude relative à la promotion interne 2025 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Et que des créations et suppressions de postes ont été effectuées suite à des promotions de personnels dans l'année 2025, ainsi il convient à compter du 1er janvier 2026 de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative :

- Rédacteur 1 TC
- Adjoints administratifs territoriaux
 - Principal 1ère classe 1 TC
 - Principal 2ème classe 1 TNC à 10h40mn
 - 1 TNC 30h
 - 1 TNC à 7h30mn

Filière animation :

- Adjoint d'animation territorial 1 TNC à 22h05mn

Filière technique :

- Agent de maîtrise 1 TC
- Adjoint technique territorial
 - Principal 1ère classe 1 TC & 1 TNC à 29h
 - Principal 2ème classe 1 TNC à 23h15mn
 - 4 TC
 - 1 TNC à 31h20mn, 1 TNC à 21h50 & 1 TNC à 6h

Filière sanitaire et sociale :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Principal 2ème classe 1 TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire explique que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, a été adopté par la majorité des membres présents à la réunion en date du 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la commune de St-Marcel a obtenu un reversement de 235 327,56€ (allocation de compensation).

Chaque année, la commission se réunit pour définir les montants qui sont réattribués aux communes en fonction des résultats de l'exercice. Pour 2026, la commune de Saint-Marcel percevra la somme de **235 587,98€** soit une augmentation de 260,42€. Cette légère augmentation correspond à l'achat, effectué en 2025, pour un logiciel d'urbanisme, achat qui ne se renouvellera pas en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

TARIF PRESTATION CANTINE AVEC L'ESAT COMMERCIAL SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'E.S.A.T. Commercial de Saint-Marcel est chargé de la préparation des repas du restaurant scolaire et propose de revoir l'article 9 de la convention de la prestation cuisine par un avenant afin de modifier le tarif journalier.

A ce jour, aucune autre proposition de tarif n'a encore été effectuée par l'ESAT pour 2026. Par conséquent, le tarif journalier de 2025 étant de 195€ sera reconduit à compter du **1er janvier 2026** du même tarif journalier, soit **195€**.

Afin que le prix facturé tienne compte du nombre de repas effectivement servis dans le mois, la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{(195 \text{ €} \times \text{nombre de repas mensuels}) \times \text{nombre de jours mensuels}}{50 \times \text{nombre de jours mensuels}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DÉNOMINATION PARKING DEVANT LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le parking public devant la boulangerie soit dénommé : **Place Arlette LEROI-GOURHAN**.

Catherine GAGNANT, 1^{ère} adjointe au Maire, explique que Madame Arlette LEROI-GOURHAN était une archéologue, paléontologue et paléobotaniste française qui fut pionnière de la paléo palynologie. Parmi ses nombreux lieux de fouilles elle a travaillé aux grottes de la Garenne et informe qu'une réception, avec des membres de sa famille, aura lieu le **07 mars 2026**, pour lui rendre un hommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette dénomination.

SUBVENTION POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL A LONDRES

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Collège Hervé Faye de Saint- Benoit du Sault pour une élève de la commune afin de financer un séjour linguistique et culturel à Londres à l'intention des élèves de 5^{ème} et 4^{ème}

Monsieur le Maire propose un montant de 50€ et informe que cette aide sera versée directement à la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention de ne pas accorder la subvention de 50€.

DEMANDE DE SUBVENTION MUSIQUE ET THEÂTRE AU PAYS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival Les Intemporel-les un concert sera organisé en juillet 2026 à la fontaine antique et à cette occasion il propose de demander une subvention au titre de Musique et Théâtre au Pays à hauteur de 3000€ soit 1 500€ auprès du Conseil Régional et 1 500€ auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve le projet qu'un concert soit organisé à l'occasion des Intemporel-les, en juillet 2026, à la fontaine antique à Saint-Marcel, décide de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional et Départemental, le reste étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE D'AGREMENT POUR LA CREATION D'UN SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55€ (472,97€ directement versés par l'Etat et 107,58€ par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre d'une action au niveau de l'école Jean-Jaurès et des personnels communaux ainsi qu'au niveau de la bibliothèque et de ses bénévoles, le Maire propose de conclure un contrat de service civique.

La mission aura une durée de 10 mois, à compter de septembre 2026, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera 24 heures.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité., d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'attribution d'une aide financière par la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de l'église de Saint-Marcel et qui a fait l'objet d'une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine signée le 05 juin 2024.

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder à la commune une aide financière de 20 000€ (vingt mille euros) en vue de la réalisation du programme de travaux afin de récompenser la collecte de dons quelle a lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution d'une aide financière de 20 000€ (vingt mille euros) par la Fondation du patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est organisée avec la commission d'appel d'offres le 17 décembre 2025 pour le clocher afin de sélectionner les entreprises.

Point sur les travaux dans le cadre du programme de voirie 2025/2026 par Fabrice BAILLY, 2^{ème} adjoint au Maire.

Réfection de la Rue de l'abreuvoir à Saint Marin dans son intégralité

- Rabotage, purge, remise à niveau, bitume, reprise trottoirs
- Coût 21000€ TTC
- Travaux terminés le 03/12/2025

Réfection de la toiture du restaurant – Les Mersans 41 400€

- Travaux terminés le 15/11/2025

Gestion des eaux pluviales du Chemin de la couture (retenue d'eau) 30 000€

- Travaux terminés le 21/09/2025

Travaux sur le réseau gaz du lotissement des Douces

- Travaux importants en 2 phases (secteurs) sur les mois de novembre et février 2026
- Mise en place d'un réseau de surface provisoire, Remplacement des conduites enterrées.

Travaux sur le réseau gaz sur RD927 :

- Travaux importants de la voie ferrée jusqu'à l'entrée du lotissement les Pommeurs, rue Henry Ferret en février 2026
- Mise en place d'un réseau sur la période octobre/décembre 2025

Travaux sur le réseau gaz sur RD920 Pénétrante

- Fin des travaux d'aménagements de sécurisation (rond-point...) : Décembre 2025

Le Pont de Mont :

- Remise en état de l'espace de repos, à la passerelle du Pont de Mont Janvier/Mars 2026

Bibliothèque Guillaume BUDÉ

- Ravalement de la façade et pose d'une enseigne médiathèque

Réfection complète du local et des équipements des WC public de l'église

- Novembre/Décembre 2025

Réfection d'un trottoir à Saint Marin

- Décembre 2025/Janvier 2026

Pascal MAÎTRE demande ce qui est prévu pour la visibilité de la bibliothèque BUDÉ

Catherine GAGNANT informe que la bibliothèque existe depuis 30 ans et figure sur le bulletin municipal. Des choses sont prévues mais la bibliothèque est située dans une zone des bâtiments de France. Des devis par le peintre, BARBOTIN envoyé à la BF ont été rejetés. Les bâtiments de France ont donné leurs impératifs. Dossier en cours

Philippe NEUVILLE informe que l'ASSAM a un bail à la grotte de la Garenne qui appartient à la commune de St Marcel. C'est l'association qui assure l'entretien, la toiture a été refaite par Merlin pour un montant de 9 988,37€ payé par l'ASSAM.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le **jeudi 16 janvier 2026 à 18 heures** à la salle des fêtes et souhaite à l'ensemble des membres présents et à leurs familles, de Bonnes Fêtes de fin d'année.

Clôture de la séance à : 20h23